

Min
RG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

C/

Extrait des minutes
greffe du Tribunal
de

JUGEMENT DU 09 FÉVRIER 2018
TRIBUNAL D'INSTANCE

DEMANDEUR(S) :

Madame

représentée par Me JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de Paris

DÉFENDEUR(S) :

AUTO

PAR CES MOTIFS:

Le tribunal, statuant par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

ORDONNE la résolution de la vente conclue entre madame et la société AUTO le 09 juillet 2016, concernant le véhicule

DIT qu'il appartiendra à madame de restituer le véhicule à la la société

CONDAMNE la société à verser à madame la somme de 4900 euros au titre de la restitution du prix de vente, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé de la présente décision,

CONDAMNE la société à verser à madame la somme de 2110,57 euros à titre de dommages-intérêts,

CONDAMNE la société AUTO à verser à madame la somme de 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

CONDAMNE la société AUTO aux entiers dépens de la présente instance,

ORDONNE l'exécution provisoire de la décision.